

L'action du MDRGF et d'un citoyen pour y voir plus clair dans certaines homologations de Round Up en France

Séminaire : « Santé : l'expertise en question. Conflits d'intérêts et défaillances de l'évaluation »

Bruxelles 4 mars 2010

Suite aux travaux de G E Seralini : demande de retrait d'AMM de 3 Round Up

Après analyse, nous avons décidé de demander au Ministre de l'Agriculture l'abrogation des Autorisations de mise sur le marché (AMM) pour trois formulations de Round Up : les Round Up Express (AMM 2010321), Round Up Extra 360 (AMM 9800036) et Round Up GT Plus (AMM 2020448).

- Ces AMM ont été données sans prendre en compte la présence du polyoxyethylene amine (POEA, présent dans les formulations Round Up®) en tant que substance active, mais seulement en tant que co-formulant. Des AMM données de la sorte ne répondent pas aux exigences légales de l'arrêté du 6 septembre 1994.

Suite aux travaux de G E Seralini :
demande de retrait d'AMM de 3 Round Up

• les Round Up Express et Round Up GT Plus ont de plus fait l'objet d'autorisations « pour les usages en jardin amateur ». Pour de telles autorisations, il doit normalement être établi « des garanties de moindre dangerosité (pour) leur action potentielle sur des populations particulièrement vulnérables telles que les jeunes enfants et les animaux domestiques... ». Or la lecture de l'avis de l'AFSSA sur la demande d'AMM montre que « le risque pour les personnes (enfants par exemple) pouvant pénétrer sur les surfaces traitées n'a pas été évalué.. ». Ceci est contraire aux dispositions de l'arrêté du 6 octobre 2004 relatif aux conditions d'emploi de cette mention « emploi autorisé dans les jardins ».

• De plus il nous semble qu'il y a, dans le dossier d'homologation, absence ou non-conformité de certains tests et/ou études prévus par l'arrêté du 6 septembre 1994, notamment certaines études toxicologiques et de métabolisme.

La Ministre de la santé et la dangerosité du POEA

Question N° : 41228	de Mme Delphine Batho (Socialiste, radical, citoyen et divers gauche - Deux-Sèvres)	Question écrite
Ministère interrogé > Santé et sports		Ministère attributaire > Santé et sports
Rubrique > agriculture	Tête d'analyse > traitements	Analyse > produits phytosanitaires. réglementation
Question publiée au JO le : 10/02/2009 page : 1250 Réponse publiée au JO le : 13/10/2009 page : 9751 Date de signalement : 06/10/2009		
Texte de la question		

Texte de la réponse

Le Roundup est un désherbant non sélectif commercialisé par Monsanto, qui pénètre à travers les organes aériens de la plante, ce qui le rend très efficace même en cas de pulvérisation partielle de la plante. Il associe une matière active, le glyphosate, à plusieurs surfactants afin d'augmenter son pouvoir de pénétration dans les plantes. Le glyphosate et le polyoxyéthylèneamine (POEA) (principal surfactant du Roundup) ne sont classés comme cancérogènes, mutagènes ou reprotoxiques ni au niveau communautaire ni par le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC). Cependant, plusieurs études semblent montrer que la toxicité du mélange glyphosate/POEA est plus importante que celle du glyphosate

La réponse du Ministre de l'agriculture ...



MINISTÈRE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

Le Ministre

Paris, le 24 OCT. 2009

N°Réf : CH0506156
V/Réf : LRAR 1A 032 315 4213 4

Maître,

Par courrier en date du 16 juin 2009, vous avez demandé l'abrogation des décisions d'autorisations de mise sur le marché de plusieurs produits phytopharmaceutiques composés de la substance active glyphosate, au motif que ceux-ci n'auraient pas été autorisés conformément aux dispositions du code rural.

Or, il ressort des dossiers de demande d'autorisation de mise sur le marché des produits en cause, et notamment de leur composition intégrale qui indique la substance active mais également les surfactants, les adjuvants et les co-formulants contenus dans les produits, qu'aucune des préparations susmentionnées ne contient de POEA.

Deux laboratoires trouvent du POEA dans ces R U !!



Centre Indépendant d'Investigations et d'Expertises en Chimie Organique
ZAC Bousquets -130 Rue Innovation 83390 CUERS Toulon B382045219 VAT-FR
62382045219 NAF:743B

**Partenaire de l'ADEME et de la Région PACA - Agréé à la Cour d'Appel d'Aix en
Provence**

Norme de fonctionnement : ISO 17025

En conclusion, notre expertise apporte la preuve scientifique de la présence (dans des proportions variables) de surfactants appartenant à la famille des POEA (polyethoxylated tallow fatty amine ou amine grasse éthoxylée) dans les formulations pesticides Monsanto Roundup étudiées :

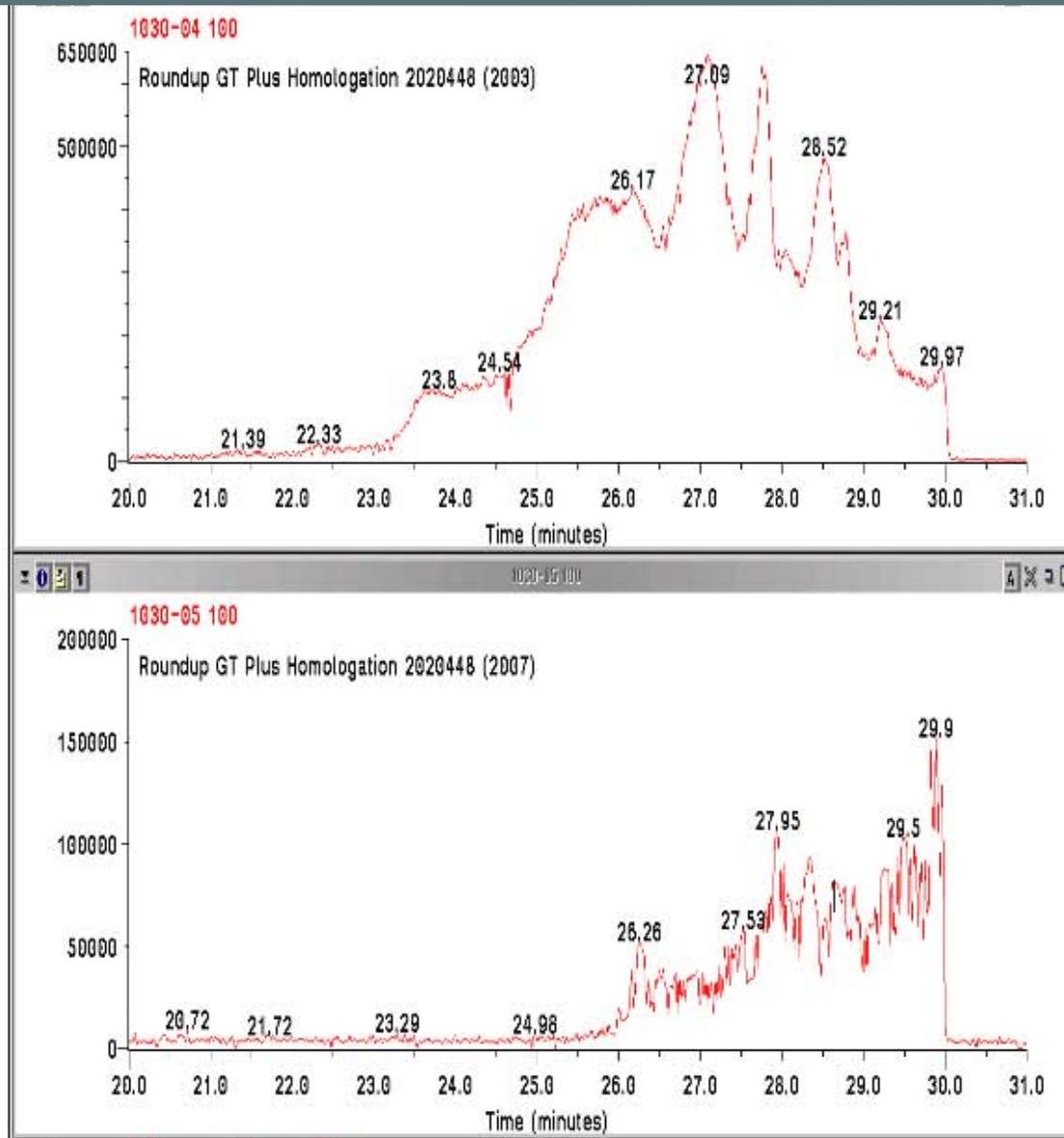
- les deux Roundup Express contiennent indubitablement un surfactant appartenant à la famille des POEA.
- le Roundup GT Plus homologué en 2003 sous le N° 2020448 contient indubitablement un surfactant appartenant à la famille des POEA
- le Roundup GT Plus homologué en 2007, pourtant sous le même N° 2020448, contient un surfactant de composition différente, dans lequel la proportion de POEA est notablement plus faible.



Mouvement pour le Droit et le Respect des Générations Futures

>>> Retrouvez-nous sur www.mdrgf.org

Deux RU avec la même AMM... identiques ?



Comparaison d'un générique avec POEA et d'un RU soit disant sans POEA...différents ?

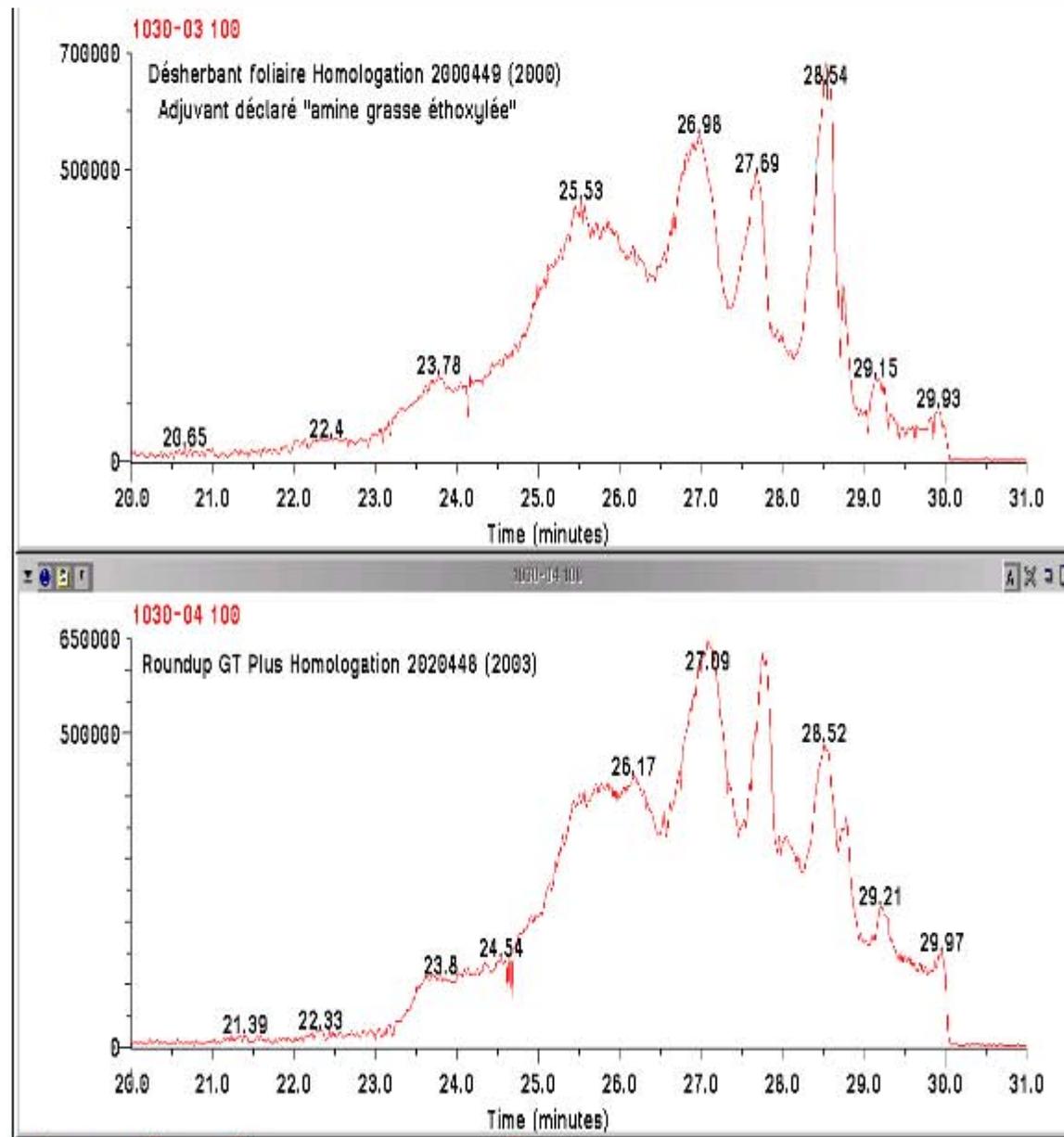


Figure 11

Et pourtant Monsanto continue à nier la présence de POEA..

MONSANTO   FRANCE

Changer de pays ▼ OK CHERCHER

Accueil Présentation Innovations Produits Engagements Parlons OGM Carrières **Actualités**

Actualités

- » [Actualités 2010](#)
- » [Actualités 2009](#)
- » [Actualités 2008](#)
- » [Communiqués de presse](#)
- » [Idées reçues](#)

Accueil > Actualités > **Idées reçues** > Roundup® et coformulants : rien de nouveau

Roundup® et coformulants : rien de nouveau

 [Imprimer cette page](#)

- **Les formulations remises en cause par le MDRGF le 18 novembre 2009 sont parfaitement autorisées à la mise sur le marché (1).**
 - Comme tous les produits de protection des plantes – ou pesticides –, les préparations commerciales et substances actives de Monsanto bénéficient d'une **Autorisation de Mise sur le Marché (AMM)**. Ces autorisations sont obtenues suite à une évaluation rigoureuse du risque pour le consommateur, l'utilisateur et l'environnement réalisée par les autorités réglementaires européennes et françaises, sur base d'études conduites selon des protocoles scientifiques internationaux. Le site de l'UIPP donne plus de détails www.info-pesticides.org.
 - A plusieurs reprises, des ONG refusant les pesticides, ont déclaré – sans preuves disponibles – que certains produits herbicides de notre gamme Roundup, dont la substance active est le glyphosate, ne respectaient pas la réglementation mettant notamment en cause le POEA(2), un des coformulants(3).
- Nous sommes très confiants dans **la qualité des préparations herbicides que nous mettons sur le marché. Elles respectent en tous points la réglementation en vigueur et sont conformes aux compositions que nous déclarons sur notre site réglementaire.**
 - Récemment, le MDRGF a remis en cause des produits herbicides à cause du coformulant POEA (CAS 61791-26-2) (4)(5), **or ces produits n'en contiennent pas.**

La position de la direction générale compétente du Ministère de l'Agriculture

...Aucun laboratoire interne à la DGAL ne peut
faire ce travail d'analyse...

Le travail sera fait par un laboratoire agréé
externe...

2 mois et demi après : toujours pas de nouvelles
Nous ne savons donc toujours pas officiellement ce qu'il y
a dans ces Round Up....

Nous ne savons toujours pas pourquoi des RU qui ont le
même numéros d'AMM son manifestement différents !

Vous avez dit « transparence ?? »